



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté n° **176098**

portant désignation à la présidence de la commission secours non remboursable du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Vu l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 septembre 2017 de l'assemblée départementale relative à l'élection du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes le 16 juin 2014,

Vu la délibération du 24 avril 2015 de l'assemblée départementale relative à l'élection des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 09-72 du conseil d'administration du 17 décembre 2009 fixant la composition de la commission « secours non remboursable »,

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Gérard MANFREDI**, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du SDIS 06, maire de Roquebillière, en mon absence ou en cas d'empêchement, présidera la commission « secours non remboursable ».

Article 2 : La mission confiée à M. Gérard MANFREDI prend effet à compter du 15 septembre 2017.

Article 3 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le **22 SEP. 2017**

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,*

Charles-Ange GINESY